

Conditions Générales Créateurs d'images

[Conditions créateur d'images](#) PDF

5 janvier 2021

1. Définitions

Les termes des présentes conditions sous-entendent :

1. Werk aan de Muur [Œuvre sur le Mur]: l'utilisateur des présentes conditions. Werk aan de Muur fait partie de We Make It Work B.V. enregistrée à la Chambre de Commerce des Pays-Bas] sous le no. 54387450.
2. Créateur d'images: la personne physique ou morale qui téléverse des images vers le site web de Werk aan de Muur, afin de les offrir à la vente.
3. Boutique [Shop]: le compte du Créateur d'images dans lequel le créateur d'images peut téléverser des œuvres, et par lequel le Créateur d'images peut faire vendre des œuvres.
4. Client : l'acheteur (potentiel) d'une œuvre.
5. Œuvre : une image proposée à la vente par Werk aan de Muur aux Clients.

2. Généralités

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, tous les devis, contrats et autres relations juridiques entre Werk aan de Muur et le Créateur d'images. Dont notamment, mais sans s'y limiter, le téléversement et l'échange de matériel visuel.
2. Les présentes conditions générales s'appliquent également à tous les contrats pour l'exécution desquelles des tiers sont impliqués.
3. L'applicabilité de conditions générales éventuelles utilisées par le Créateur d'images est expressément rejetée.
4. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit être acceptée expressément et par écrit par les deux Parties.
5. Les situations qui ne sont pas incluses explicitement dans les présentes conditions générales, doivent être interprétées dans l'esprit de ces conditions générales.
6. A tout moment, les présentes conditions générales peuvent être modifiées ou complétées unilatéralement par Werk aan de Muur. Les Créateurs d'images seront informés à temps par message électronique de ces compléments ou modifications.

3. Début et durée du contrat

1. Le contrat entre Werk aan de Muur et le Créateur d'images n'est conclu qu'au moment où la Boutique du Créateur d'images a été activée par Werk aan de Muur.
2. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, sauf convention contraire.
3. Le contrat prend fin lorsque le Créateur d'images retire toutes ses œuvres à lui/à elle de la Boutique, et qu'il/elle ferme la Boutique. Les œuvres du Créateur d'images qui se trouvent en ce moment-là dans le processus de commande d'un Client, peuvent encore être vendues par Werk aan de Muur.
4. Werk aan de Muur est habilitée à refuser une œuvre ou à la retirer d'une Boutique.
5. Werk aan de Muur est habilitée à résilier unilatéralement le contrat sans donner de raison.
6. A la fin du contrat, le solde restant dû après la vente sera transféré dans un délai d'un mois calendaire sur le numéro de compte bancaire du Créateur d'images connu de Werk aan de Muur.

4. Modification et exécution du contrat

1. Le contrat ne pourra être modifié après convention écrite entre les Parties.
2. Le cas échéant, les frais supplémentaires qui découlent de cette modification seront à la charge du Créateur d'images. Werk aan de Muur informe les Créateurs d'images dans les plus brefs délais sur ces frais supplémentaires, éventuellement au moyen des informations contenues dans la Boutique.
3. En cas de modification du contrat, les autres dispositions du contrat restent inchangées. Les modifications du contrat ne s'appliquent pas aux Œuvres qui se trouvent déjà dans le processus de commande.
4. Le Créateur d'images est responsable de la fourniture de fichiers numériques utilisables pour la vente d'Œuvres à vendre.
5. Werk aan de Muur n'est pas responsable de dommages subis en raison du non-respect par le Créateur d'images des obligations du présent contrat ou en raison d'autres circonstances imputables au Créateur d'images.
6. Si et dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du contrat, Werk aan de Muur est habilitée à faire exécuter certaines activités par des tiers.

5. Droits d'auteur et Œuvres

1. Les Œuvres seront uniquement acceptées par Werk aan de Muur si elles répondent au moins à des exigences spécifiées, notamment mais pas exclusivement :
 - a. l'œuvre doit être fournie en haute résolution ;
 - b. l'œuvre ne doit pas violer les droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, les droits de portrait et d'autres dispositions de droit impératif;
 - c. le Créateur d'images doit soit être le propriétaire des droits d'auteur de l'œuvre, soit détenir la licence appropriée pour faire vendre l'œuvre par Werk aan de Muur.
2. Werk aan de Muur se réserve le droit de retirer et de maintenir retiré de la Boutique et du site web et des serveurs toute œuvre dont il est soupçonnée que le Créateur d'images n'est pas le propriétaire du droit d'auteur ou ne détient pas la licence appropriée, ou au moins que l'Œuvre est autrement illégale.
3. Le Créateur d'images est responsable de toutes les œuvres et de tout le matériel visuel téléversés dans sa Boutique et son compte qui peuvent être publiés par Werk aan de Muur sur ses propres pages Internet, comptes de médias sociaux et ailleurs.
4. Le Créateur d'images apportera toute la coopération nécessaire au cas où un tiers affirme qu'il est question d'infraction à un droit quelconque. Suivant la notification de Werk aan de Muur à ce sujet, le Créateur d'images répondra au contenu du message dans les cinq jours ouvrables au plus tard. En cas d'absence de réponse, Werk aan de Muur retirera l'œuvre.
5. En cas d'une atteinte présumée, et dans le cas où la Partie adverse déclare qu'elle souhaite obtenir des dommages et intérêts, Werk aan de Muur est en droit de transférer cette communication au Créateur d'images ou de fournir les coordonnées du Créateur d'images à la Partie adverse.
6. Les Créateurs d'images acceptent que les Œuvres puissent être vendues dans la Boutique sous n'importe quelle dimension et sur n'importe quel support proposé par Werk aan de Muur à des acheteurs partout dans le monde et par le biais de canaux de vente multiples, sous le nom de Werk aan de Muur. Les œuvres ne seront plus vendues une fois que le Créateur d'images aura retiré l'image de la Boutique, à l'exception des œuvres qui se trouvent déjà partie dans le processus de commande.

7. Le Créateur d'images accepte que les œuvres mises en vente par le Créateur d'images puissent être utilisées par Werk aan de Muur pour la promotion de Werk aan de Muur, sans le consentement préalable du Créateur d'images et sans que Werk aan de Muur ne doive aucune compensation pour cela.

6. Boutique et compte utilisateur

1. En principe, l'ouverture d'un compte utilisateur et d'une Boutique chez Werk aan de Muur est sans engagement, sous réserve des dispositions susmentionnées et d'autres réglementations de droit impératif.
2. Le Créateur d'images est responsable de la fourniture correcte et complète des données nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, les coordonnées et le numéro de compte bancaire.
3. En ouvrant un compte ou une boutique et en téléversant des Œuvres, le Créateur d'images autorise Werk aan de Muur à vendre ces Œuvres à des tiers.
4. Une Boutique doit afficher au moins le nom du Créateur d'images, la photo de profil placée par le Créateur d'images et toutes les Œuvres que le créateur d'images met en vente dans sa Boutique.
5. La suppression du compte et de la Boutique est uniquement possible par les gestionnaires de Werk aan de Muur. Le Créateur d'images peut adresser une demande écrite de suppression du compte et de la Boutique aux gestionnaires.
6. Le Créateur d'images est lui-même responsable du montant de sa commission, qui peut être déterminée via les paramètres de la Boutique pour l'œuvre concernée.

7. Commission et Paiement

1. Pour chaque vente d'une Œuvre par Werk aan de Muur, le Créateur d'images bâtit une commission.
2. Pour chaque Œuvre, le Créateur d'images fixe le montant de la commission via la Boutique.
3. 14 jours après l'achat et le paiement de l'Œuvre par l'acheteur, la commission sera portée comme avoir dans la Boutique du Créateur d'images. L'avoir est visible dans la Boutique pour le Créateur d'images.
4. Les commissions ne peuvent être créditées et payées que lorsque le Créateur d'images a fourni des informations correctes et complètes à cet effet, y compris, mais sans s'y limiter, le nom et le numéro de compte bancaire et, le cas échéant, le numéro TVA.

5. La commission sera toujours versée au cours de la deuxième semaine du trimestre suivant le moment où la commission est créditée sous forme d'avoir dans la Boutique.
6. Les personnes enregistrées auprès de la Chambre de commerce, ayant un numéro de TVA, reçoivent la commission incluant la TVA, et sont indépendamment responsables d'une bonne administration et du versement de la TVA. Les autres personnes physiques reçoivent une commission hors TVA. Elles sont responsables d'une administration correcte, tandis que Werk aan de Muur assure le versement de la TVA.
7. Werk aan de Muur envoie une facture de vente au Créateur d'images pour chaque paiement.

8. Suspension et réclamation

1. Werk aan de Muur sera habilitée à suspendre l'exécution de toutes ses obligations, dont l'exécution des activités et le paiement de la commission, si le Créateur d'images ne répond pas aux conditions susmentionnées jusqu'au moment où le Créateur d'images répond à ces conditions.
2. Werk aan de Muur n'est pas responsable de dommages subis par le Créateur d'images, de quelque nature que ce soit, découlant d'une suspension.
3. Les réclamations portant sur une facture (de crédit) doivent être faites par écrit et dans les 14 jours suivant la date de la facture, sous peine de déchéance.

9. Responsabilité

1. Werk aan de Muur n'est responsable que dans la mesure où cette responsabilité est basée sur une défaillance imputable au niveau contractuel ou au niveau d'obligations légales.
2. La responsabilité de Werk aan de Muur est limitée au montant, au maximum, de la commission accumulée jusqu'à cette date et non encore versée.
3. La responsabilité est limitée aux dommages directs, sauf s'il est question de dol ou de faute grave. Werk aan de Muur n'est expressément pas responsable des dommages indirects, des dommages consécutifs, du manque à gagner ou autres.
4. Werk aan de Muur n'est pas responsable des manquements, ou des manquements de tiers, dans la mesure où ceux-ci sont dus à des circonstances qui sont aux risques et périls du Créateur d'images et/ou des tiers.

5. Werk aan de Muur est l'offreur d'une plate-forme sur laquelle le Créateur d'images peut téléverser et vendre des œuvres par le biais de Werk aan de Muur. Werk aan de Muur est un hébergeur qui n'est pas directement responsable des œuvres téléversées par le Créateur d'images si la prise en charge par Werk aan de Muur, après la notification d'une éventuelle infraction, est suffisamment rapide et adéquate. Le Créateur d'images est tenu d'apporter toute la coopération nécessaire à cet égard.
6. Le Créateur d'images est responsable de tous les dommages subis par Werk aan de Muur en raison du non-respect par le Créateur d'images des dispositions des présentes conditions générales dans leur intégralité ou en temps voulu ou en raison de tout autre acte illicite, à la suite duquel Werk aan de Muur subit des dommages.
7. Dès réception d'une sommation pour violation d'un droit d'un tiers par une œuvre téléversée par le Créateur d'images, Werk aan de Muur est habilitée à conclure un accord raisonnable avec la partie adverse, en vertu duquel le Créateur d'images est tenu de compenser le montant des dommages-intérêts à payer par Werk aan de Muur.
8. Le Créateur d'images garantit Werk aan de Muur contre toute réclamation de tiers, de quelque nature et à quelque titre que ce soit.

10. Clauses finales

1. Aux présentes conditions générales ainsi qu'à tout contrat conclu entre Werk aan de Muur et le Créateur d'images le droit néerlandais est d'application.
2. Les présentes conditions générales resteront en vigueur si l'une des Parties change de nom, de forme juridique ou de propriétaire.
3. Dans le cas de nullité ou d'annulation d'une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales les autres stipulations demeurent intégralement en vigueur.
4. Tout litige opposant le Créateur d'Images et Werk aan de Muur, qui devait survenir à propos de ou en rapport avec l'exécution d'un contrat conclu entre les Parties, est soumis au tribunal compétent aux Pays-Bas.